

Compte rendu de la séance du 13 mars 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Jean Marie PAGNARD

Ordre du jour:

Délibérations:

Demande DETR 2019

Demande de Fonds de soutien investissements communaux

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Participation frais restauration chemin limitrophe avec Chalais

Comptes de gestion 2018 (commune et Assainissement)

Comptes administratifs 2018 (commune et Assainissement)

Affectation des résultats

Demande DETR 2019 (DE 2019 007)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement communal situé 55bis route nationale est libre depuis décembre 2018.

Il propose de réhabiliter ce logement avant de le remettre en location en effectuant les travaux suivants:

- mise en place de faux plafonds avec isolation pour baisser la hauteur des pièces et la déperdition de chaleur
- mise en place d'une isolation phonique coté Agence Postale communale.
- création d'une salle d'eau et WC à l'étage
- changement des fenêtres
- réfection de l'enduit extérieur.

Ces travaux sont estimés à 29 074.54€HT soit 31 341.74€TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- accepte la proposition du Maire et le montant des travaux
- charge le Maire de déposer une demande dans le cadre de la Dotation des Equipements Ruraux
- accepte le plan de financement suivant:

Montant		Financement		
Travaux	29 074.54	DETR	40%	11 629.82
		Autofinancement	60%	17 444.72
TVA	2 829.37	TVA	10%	2829.37

Demande de Fonds de soutien aux investissements locaux (DE 2019 008)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de déposer à la CDC Brenne Val de Creuse une demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien pour les projets communaux.

Il propose au conseil de déposer une demande pour l'achat d'un tracteur.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- accepte la proposition du Maire

- décide de demander une subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux projets communaux selon le plan de financement suivant

Achat		Financement		
Montant	42 000.00	Fonds de soutien	28%	12 000.00
		Far	35.7	15 000.00
		Autofinancement	36.3%	15 000.00
TVA	8 400.00	TVA		8 400.00
Total TTC	50 400.00	Total TTC		50 400.00

- charge le Maire de signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (DE 2019 009)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Le Conseil décide:

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2019

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 28€.

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication

Fonds de solidarité logement (DE 2019 010)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées de l'Indre 2009-2014,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement annexé au règlement départemental d'Aide Sociale adopté en date du 14 novembre 2011,

DECIDE

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2019.

Article 2 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 422,62€

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

Comptes de gestion (DE 2019 012)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur DEFEZ Gérard,

Après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Comptes administratifs 2018 (DE 2019 013)

Le conseil municipal sous la présidence de Madame LABELLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par monsieur DEFEZ Gérard, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		66 133.83		123 583.61		189 717.44
Opérations de l'exercice	245 381.01	465 764.08	325 662.06	537 879.74	571 043.07	1 003 643.82
TOTAUX	245 381.01	531 897.91	325 662.06	661 463.35	571 043.07	1 193 361.26
Résultats de clôture		286 516.90		335 801.29		622 318.19
Restes à Réaliser	944 697.67	327 734.14			944 697.67	327 734.14
Totaux cumulés	1 190 078.68	859 632.05	325 662.06	661 463.35	1 515 740.74	1 521 095.40
Résultats définitifs	330 446.63			335 801.29		5 354.66

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		18 246.79		9 894.56		28 141.35
Opérations de l'exercice	57 025.10	52 318.07	79 233.79	77 756.19	136 258.89	130 074.26
TOTAUX	57 025.10	70 564.86	79 233.79	87 650.75	136 258.89	158 215.61
Résultats de clôture		13 539.76		8 416.96		21 956.72
Restes à Réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs						

2° Constate, aussi pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats (DE 2019 014)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018

Budget principal:

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 335 801.29 €
- décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2 018		
Budget principal		
Résultat au 31/12/2018	Excédent de fonctionnement(002)	335 801.29€
	Déficit	
Excédent d'investissement (001)		286 516.90€
– déficit Restes à réaliser		616 963.53€
– Affectation obligatoire à l'apurement du déficit de la section d'investissement(1068)		330 446.63€
– Affectation à l'excédent reporté(002)		5 354.66€
excédent à reporter (001)		286 516.90€